

|                                                                                   |                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b> |
|                                                                                   | Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale                                                      |
| Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme                             |                                                                                                                                                                                   |

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

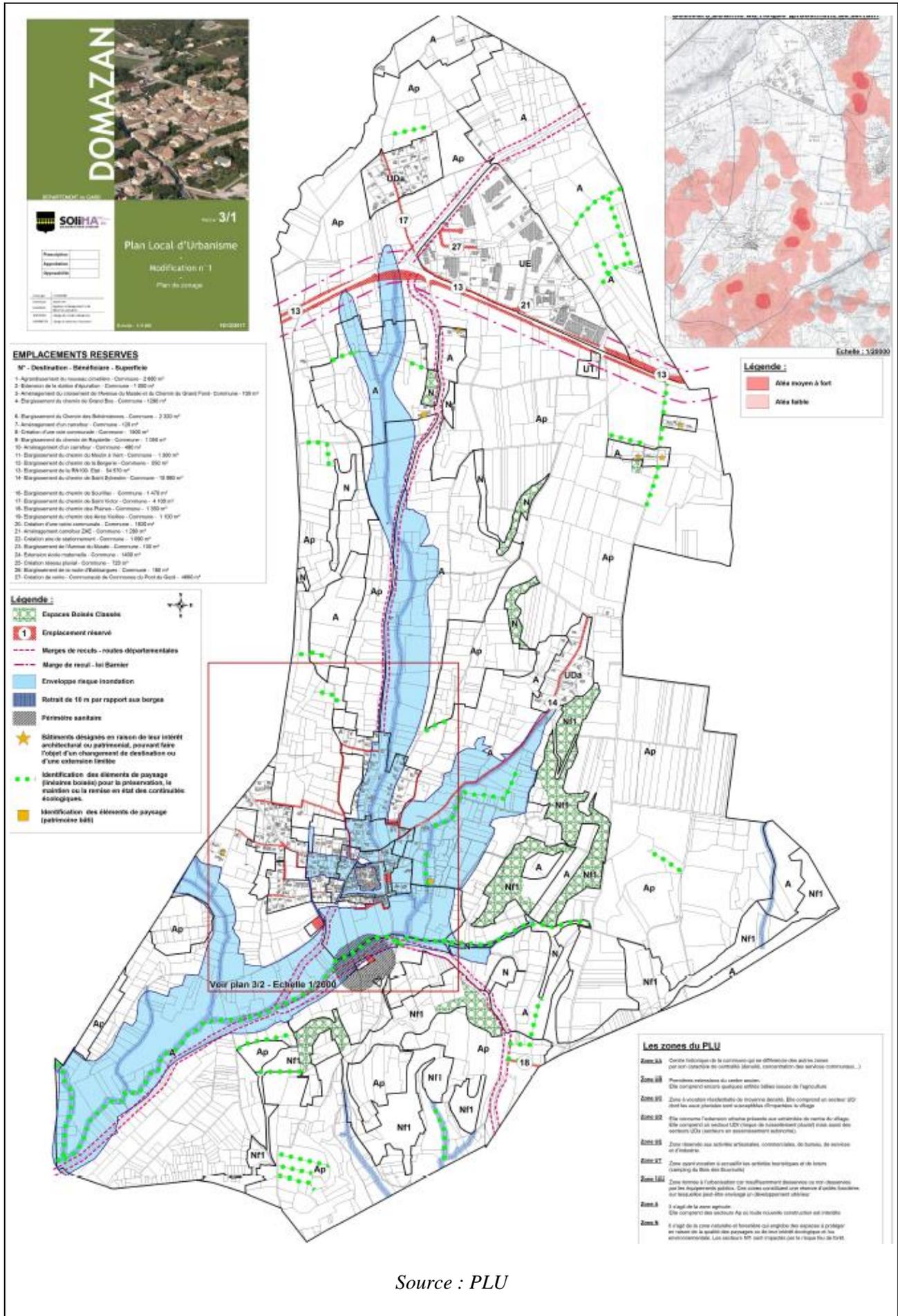
*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

| <b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b> |                                             |                     |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------|
| Date de réception :                                | Date de demande de pièces complémentaires : | N° d'enregistrement |
|                                                    |                                             |                     |

| <b>1. Identification de la personne publique responsable</b>                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dénomination                                                                                                              |
| Commune de Domazan                                                                                                        |
| SIRET/SIREN                                                                                                               |
| 213 001 035                                                                                                               |
| Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)                                                                                |
| Mairie de Domazan, 2, avenue des Miougraniers, 30390 Domazan<br>04 66 57 03 28<br>contact@wanadoo.fr    mairie@domazan.fr |
| Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable                   |
| Monsieur Louis DONNET, Maire de Domazan                                                                                   |
| Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)                        |
| Madame Nelly DECARROZ, Secrétaire Générale                                                                                |
| Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)                                              |
| Mairie de Domazan, 2, avenue des Miougraniers, 30390 Domazan                                                              |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <del>04 66 57 68 28</del> 04 66 57 68 01<br>secretariat@domazan.fr                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>2. Identification du PLU</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(i))                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Plan Local d'Urbanisme (PLU)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>2.2</b> Intitulé du document                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Plan Local d'Urbanisme de la commune de Domazan                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| PLU approuvé le 25/08/2015.<br><a href="https://domazan.fr/urbanisme-et-environnement/urbanisme-plu/">https://domazan.fr/urbanisme-et-environnement/urbanisme-plu/</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Commune de Domazan                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <i>Localisation des zones concernées par la procédure</i><br><br>La présente procédure de modification n°3 concerne 2 points : <ul style="list-style-type: none"><li>- Les zones agricoles « A » dans lesquelles il sera désormais possible de construire des installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles.</li><li>- L'ajustement de la liste des emplacements réservés pour répondre au mieux au besoin de la commune.</li></ul> |



Source : PLU

L'objectif premier est d'autoriser (sous conditions), en zone A, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles conformément aux adaptations législatives issues de l'article 41 loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN). Sur ces mêmes zones, la présente modification n°3 doit permettre d'autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles.

L'objectif second est d'actualiser la liste des emplacements réservés pour donner suite à certaines modifications, suppressions et création de la part de la commune.

| <b>3. Contexte de la planification</b>                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>                                                                                                                                                                 |
| Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?                                                                                                                         |
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non                                                                                                                                                         |
| Si oui, nom du document et date d'approbation :                                                                                                                                                                                 |
| La commune de Domazan est couverte par le SRADDET de la région Occitanie « Occitanie 2040 » adopté 30 juin 2022.                                                                                                                |
| Le territoire est-il couvert par un SCoT ?                                                                                                                                                                                      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non                                                                                                                                                         |
| Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :                                                                                                                                                                                     |
| SCoT Uzège Pont du Gard approuvé le 19 décembre 2019 et rendu exécutoire le 21 février 2020.                                                                                                                                    |
| Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ? |
| SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022-2027 entré en vigueur le 4 avril 2022                                                                                                                                                       |
| <b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>                                                                                                                                                                     |
| Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration                                                                                                                                                 |
| <input type="checkbox"/> Oui<br><input checked="" type="checkbox"/> Non                                                                                                                                                         |
| Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale                                                                                                                                                    |
|                                                                                                                                                                                                                                 |
| Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale                                                        |
|                                                                                                                                                                                                                                 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?<br><input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non                                                                                                                   |
| Si oui, préciser la date de l'actualisation                                                                                                                                                                                                                      |
| Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle                                                                       |
| Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale<br><input checked="" type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet                                                                                                                                                                                                              |

#### 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

##### 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification n°3 du PLU

##### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

956 habitants en 2021

##### 4.2.2 Caractéristiques spatiales

|                                 |                    |                                            |                    |                                         |
|---------------------------------|--------------------|--------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------|
| Superficie totale (en hectares) | 1 142 hectares.    |                                            |                    |                                         |
| Superficie par zones            | Actuellement       |                                            | Après évolution    |                                         |
|                                 | Superficie (en ha) | Pourcentage de la superficie du territoire | Superficie (en ha) | Pourcentage de superficie du territoire |
| zones U                         | 94,70              | 8,29%                                      | 94,70              | 8,29%                                   |
| zones AU                        | 4,68               | 0,41%                                      | 4,68               | 0,41%                                   |
| zones A                         | 977,96             | 85,64%                                     | 977,96             | 85,64%                                  |
| zones N                         | 94,66              | 5,66%                                      | 94,66              | 5,66%                                   |
| Total                           | 1 142              | 100%                                       | 1 142              | 100%                                    |

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Au sein du PADD du PLU de la commune de Domazan il est écrit que « L'objectif poursuivi par les élus pour les 10 années à venir, serait de maîtriser cette croissance démographique pour assurer un développement raisonné de la commune, et ainsi d'accueillir environ **130 habitants supplémentaires en 10 ans** (soit un TCAM de 1,3%), ce qui correspond à environ 55 nouvelles constructions à usage de logement (en comptant 2,4 personnes par logement en moyenne).

De plus, il convient d'inclure dans les besoins en logement, pour les 10 années à venir, le phénomène de desserrement des familles qui demande la création d'environ 20 constructions à usage d'habitation. Ainsi, un total de **75 nouvelles constructions** seront nécessaires pour répondre au projet des élus. Depuis plus de 20 ans, la densité moyenne des constructions à usage de logements réalisées sur Domazan est estimée autour 10 logements par hectare. En se fixant comme objectif de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, une **densité moyenne de 18 logements par hectare**, la densité est presque doublée par rapport aux 20 dernières années. Ainsi, en réalisant en moyenne 18 logements par hectare, **6 hectares environ (dents creuses et extensions) seront nécessaires pour atteindre les objectifs de développement** (en ayant inclus la rétention foncière, la superficie nécessaire aux voiries,...). »

#### 4.3 Caractéristiques de la procédure

##### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

- ❖ **Intégration des dispositions de la loi ELAN dans le règlement de la zone A**
- ❖ **Actualisation de la liste des emplacements réservés**

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

|                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs<br><input type="checkbox"/> Oui<br><input checked="" type="checkbox"/> Non                              |
| Si oui, préciser la localisation et la superficie                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                                                                   |
| 4.3.4 La procédure a pour objet :                                                                                                                                                                 |
| - de créer un espace boisé classé<br><input type="checkbox"/> Oui<br><input checked="" type="checkbox"/> Non                                                                                      |
| Si oui, préciser la localisation et la superficie                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                                                                   |
| - de déclasser un espace boisé classé<br><input type="checkbox"/> Oui<br><input checked="" type="checkbox"/> Non                                                                                  |
| Si oui, préciser la localisation et la superficie                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                                                                   |
| - de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers<br><input type="checkbox"/> Oui<br><input checked="" type="checkbox"/> Non                                                     |
| Si oui, préciser la localisation et les superficies                                                                                                                                               |
|                                                                                                                                                                                                   |
| - de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier<br><input type="checkbox"/> Oui<br><input checked="" type="checkbox"/> Non                                                                |
| Si oui, préciser la localisation et les superficies                                                                                                                                               |
| - de créer de nouvelles protections environnementales<br><input type="checkbox"/> Oui<br><input checked="" type="checkbox"/> Non                                                                  |
| Si oui, préciser les protections et leurs superficies                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                                                                   |
| - de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels<br><input type="checkbox"/> Oui<br><input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser les protections et leurs superficies                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                                                                   |

**4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet**

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

**4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)**

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

**4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur**

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

**4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales**

Oui

Non

**Si oui, préciser les effets**

| <b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>                                                                                                                                                                                                                    |                                     |                                     |                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>                                                                                                                                                                                                                                           |                                     |                                     |                                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Oui                                 | Non                                 | Si oui, précisez                                                               |
| Les dispositions de la loi montagne                                                                                                                                                                                                                                                               | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                |
| Les dispositions de la loi littoral                                                                                                                                                                                                                                                               | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                |
| Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)                                                                                                                                                                                      | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                |
| Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement                                                                                                                                                                                                 | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                |
| Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement                                                                                                                  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                |
| Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement                                                                                                                                                                                             | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                |
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement                                                                                                                                                                                           | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement                                                                                                                                                                                      | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le PPRi de Domazan a été approuvé le 16 septembre 2016 par arrêté préfectoral. |
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement                                                                                                                 | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                |
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                |

## Annexe II

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                     |                                     |                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier                                                                                                                                                                                                                                                                      | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                                                                                                                                                |
| Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine                                                                                                                                                                                                                                               | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                                                                                                                                                |
| Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine                                                                                                                                                                                                                                                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                                                                                                                                                |
| Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | La zone humide se caractérise par la présence du Briançon en limite Ouest, ainsi que les cours d'eau du Riou et de l'Ourgouse.                                                                                 |
| Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)                                                                                                                                                                                                            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Domazan est concerné par la trame verte et bleue définie dans le cadre du SRCE Occitanie approuvé le 20 novembre 2015                                                                                          |
| Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement                                                                                                                                                                                                                                                               | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | ZNIEFF terrestre de type I « Aramon et Théziers »<br>ZNIEFF terrestre de type I « Fossés humides de Vaujus »                                                                                                   |
| Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme                                                                                                                                                                                                                                                                              | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Une partie du territoire est impactée par l'ENS (Espace Naturel Sensible) du Gardon inférieur et embouchure. Sur la commune de Domazan, l'ENS concerne le Briançon, ainsi que les espaces proches de celui-ci. |
| Un espace concerné par :<br>- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;<br>- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;<br>- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                                                                                                                                                |
| Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier                                                                                                                                                                                                           | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Les EBC de la commune sont organisés selon un axe Nord/Sud sur la partie Est de la commune.                                                                                                                    |
| Autre protection                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le plan de zonage identifie 2                                                                                                                                                                                  |

|  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                               |
|--|--|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  | <p>éléments de paysage (patrimoine bâti) au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme.</p> <p>Le plan de zonage identifie 5 bâtiments désignés en raison de leur intérêt au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme</p> |
|--|--|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Oui                                 | Non                                 | Si oui, précisez                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Les dispositions de la loi montagne                                                                                                                                                                                                                                                               | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                |
| Les dispositions de la loi littoral                                                                                                                                                                                                                                                               | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                |
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement                                                                                                                                                                                           | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement                                                                                                                                                                                      | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le PPRi de Domazan a été approuvé le 16 septembre 2016 par arrêté préfectoral. |
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement                                                                                                                 | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                |
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                |
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier                                                                                                                                                                                                              | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                |
| Autre protection                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                |

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

|  | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
|--|-----|-----|-------------------------------|
|--|-----|-----|-------------------------------|

## Annexe II

|                                                                                                                                                                                                             |                                     |                                     |                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)                                                                                              | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                                                                                                                                                |
| D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement                                                                                                         | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                                                                                                                                                |
| D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                                                                                                                                                |
| D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement                                                                                                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                                                                                                                                                |
| D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine                                                                                               | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                                                                                                                                                |
| D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine                                                                                                       | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                                                                                                                                                |
| D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement                                                                                                                                    | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | La zone humide se caractérise par la présence du Briançon en limite Ouest, ainsi que les cours d'eau du Riou et de l'Ourgouse.                                                                                 |
| D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)                                                            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Domazan est concerné par la trame verte et bleue définit dans le cadre du SRCE Occitanie approuvé le 20 novembre 2015                                                                                          |
| D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement                                                                                                               | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | ZNIEFF terrestre de type I « Aramon et Théziers »<br>ZNIEFF terrestre de type I « Fossés humides de Vaujus »                                                                                                   |
| D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme                                                                                                                              | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Une partie du territoire est impactée par l'ENS (Espace Naturel Sensible) du Gardon inférieur et embouchure. Sur la commune de Domazan, l'ENS concerne le Briançon, ainsi que les espaces proches de celui-ci. |
| D'un espace concerné par :<br>- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;                                                                                 | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                                                                                                                                                |

|                                                                                                                                                                                                                              |                                     |                                     |                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;<br>- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code |                                     |                                     |                                                                                                                                                                                          |
| D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier                                                                            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Les EBC de la commune sont organisés selon un axe Nord/Sud sur la partie Est de la commune.                                                                                              |
| D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme                                                                                                             | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le plan de zonage identifie 2 éléments de paysage (patrimoine bâti) porteur d'enjeu.                                                                                                     |
| D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme                                                                                                             | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le plan de zonage identifie 5 bâtiments désignés en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination ou d'une extension limitée |
| Autre protection                                                                                                                                                                                                             | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                                                                                                                          |
| <b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>                     |                                     |                                     |                                                                                                                                                                                          |
| <input type="checkbox"/> Oui<br><input checked="" type="checkbox"/> Non                                                                                                                                                      |                                     |                                     |                                                                                                                                                                                          |
| Si oui, précisez :                                                                                                                                                                                                           |                                     |                                     |                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                                                              |                                     |                                     |                                                                                                                                                                                          |

## 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

### 1. Natura 2000

Par la présente procédure de modification n°3, en aucun cas, il s'agit d'engendrer des incidences sur les fonctions environnementales et écologiques du territoire communal. Par ailleurs, aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de Domazan.

Concernant les emplacements réservés, l'actualisation de la liste n'entraîne pas d'impact sur les sites Natura 2000 situés autour de la commune. Concernant l'emplacement réservé n°28 créé dans le cadre de la procédure de modification n°3, le site du foyer sur lequel il est défini se situe à proximité immédiate du centre du village. Il est donc un cœur de la trame bâtie de la commune et n'est donc pas de nature à porter atteinte à un périmètre de protection.

***Ainsi, la présente procédure de modification n°3 n'a pas d'impact concernant les sites Natura 2000.***

## 2. Milieux naturels et biodiversité

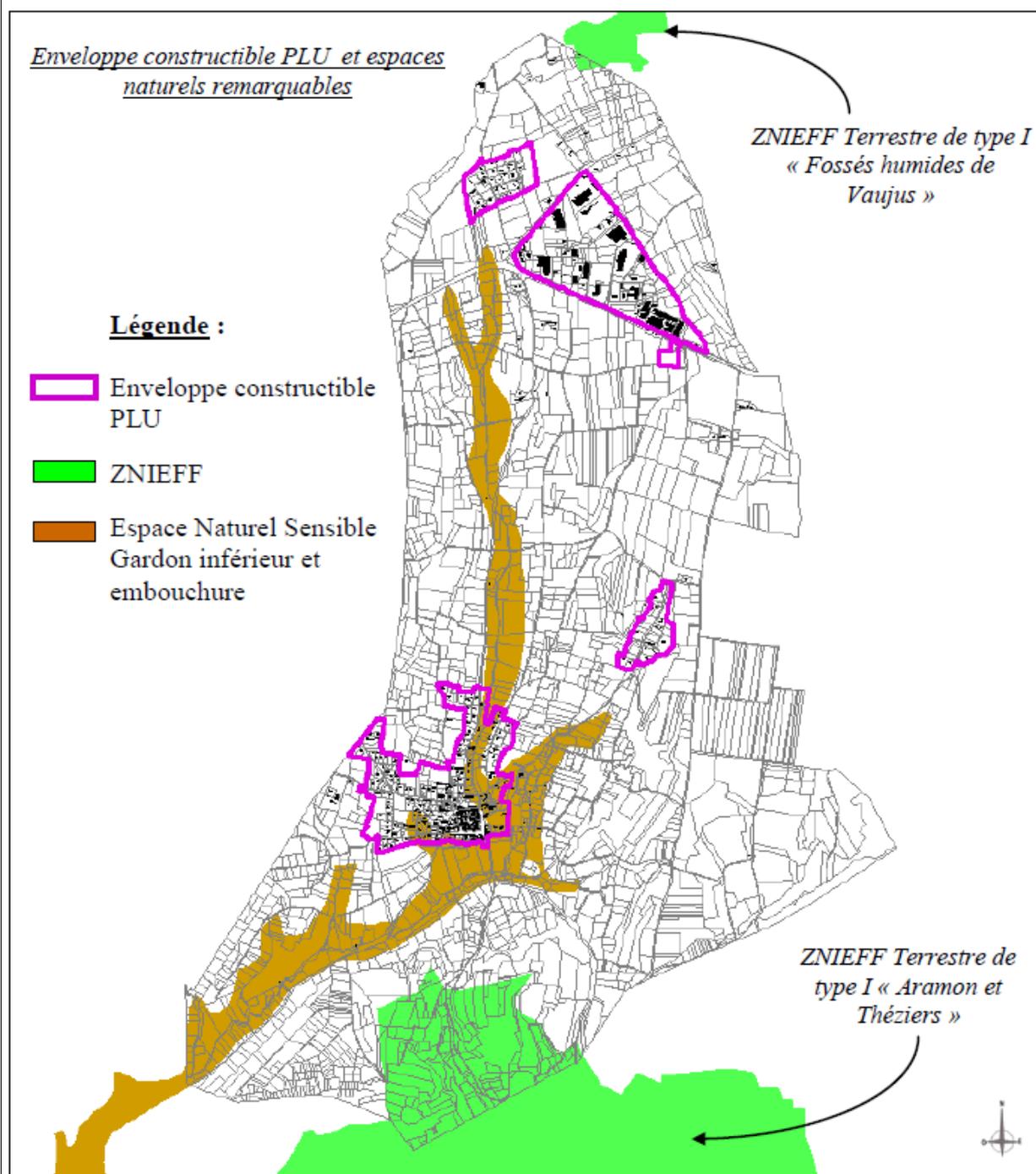
La commune de Domazan se situe dans un contexte naturel important. Elle est concernée par deux périmètres à statuts de type ZNIEFF. Elle présente des réservoirs de biodiversité sous la forme de massifs boisés, zones humides, cours d'eau. Les éléments constitutifs de continuités écologiques se répartissent sur tout le territoire communal.

Par la présente procédure de modification n°3, il s'agit d'autoriser en zone A, sous conditions, des constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles et ainsi de réaliser des adaptations règlementaires au sein du règlement de la zone A. En aucun cas, il s'agit d'engendrer des incidences sur les fonctions environnementales et écologiques du territoire communal. La zone de projet (agrandissement de la zone A) concerne un terrain situé hors de la trame urbaine de Domazan, au Nord de la commune. Aucun enjeu environnemental significatif n'a été relevé sur ce terrain lors de la délimitation de la zone A au sein du PLU. Par ailleurs, cette zone se situe à une distance des éléments à valeur écologique identifiés sur le territoire communal.

L'actualisation de la liste des emplacements réservés n'entraîne pas d'impact sur les milieux naturels. Le site du foyer sur lequel est défini l'emplacement réservé n°28 créé se situe cœur de la trame urbaine de la commune, dans un environnement bâti.

***Ainsi, la présente procédure de modification n°3 n'a pas d'impact concernant les milieux naturels et la biodiversité.***

*Synthèse des zones refuges de la biodiversité communale*



### 3. Consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers

Par la présente procédure de modification n°3, il s'agit d'autoriser en zone A, sous conditions, des constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles et ainsi de réaliser des adaptations règlementaires au sein du règlement de la zone A.

L'introduction des dispositions règlementaires de la Loi ELAN permettra aux exploitations agricoles de réaliser des constructions, dans la continuité de l'acte de production, utiles à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles.

Ces constructions peuvent être de nature à constituer de la consommation d'espaces NAF.

Toutefois, elles ne seront réalisables qu'au sein de zones dont la vocation est la production agricole. Réalisées dans la continuité de la production d'exploitations agricoles, elles n'auront pas pour effet de dénaturer l'espace et auront pour intérêt de permettre le développement de l'activité agricole.

Le 2ème point de la modification relatif aux emplacements réservés n'entraîne en aucun cas une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. L'emplacement réservé n°28 créé sur le site du foyer sera même de nature, dans le cas où la commune engagerait son projet d'extension du bâtiment, à densifier un secteur déjà inscrit dans un espace bâti.

***Ainsi, les consommations d'espaces induites par la présente procédure sont totalement en cohérence avec les objectifs fixés dans le PADD du PLU en termes de développement de la commune et de consommation foncière.***

#### 4. Zone humide

Le PLU de Domazan mentionne la présence de zones humides sur le territoire communal. Elles concernent le réseau des cours d'eau du Riou et de l'Ourgouse et une zone humide sur le secteur Belle-Etoile.

L'évolution du règlement de la présente procédure n'est pas de nature à engendrer des incidences sur les éléments environnementaux et écologiques présents sur le territoire communal. Par ailleurs, la zone de projet n'impacte en aucun cas les zones humides présentes à Domazan, et lors de son identification au sein du PLU, aucun enjeu environnemental significatif n'a été observé.

Le 2ème point de la modification n°3 n'a pas d'emprise directe ou indirecte avec une zone humide.

***Ainsi, la présente procédure de modification n°3 ne comporte pas d'incidence significative sur les zones humides.***

#### 5. Eau potable

La commune de Domazan fait partie du Syndicat mixte des eaux du plateau de Signargues.

Le syndicat gère un réseau de 160km de réseau.

La présente modification n'a pas de lien avec l'eau potable. De plus, la ressource en eau potable est suffisante pour desservir les nouvelles constructions (habitations, commerces et services) prévues dans le projet.

***Ainsi, la présente procédure de modification n°3 ne comporte pas d'incidence en ce qui concerne l'eau potable.***

## 6. Gestion des eaux pluviales

La modification réglementaire de la présente procédure n'a pas de lien avec la gestion des eaux pluviales.

***Ainsi, la présente procédure de modification n°3 ne comporte pas d'incidence en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales.***

## 7. Assainissement

Le village et les zones urbaines qui l'entourent sont desservis par un réseau d'eaux usées public.

La commune dispose d'une station d'épuration récente dont la mise en fonctionnement date de 2005 (capacité de 1000 EH). La filière mise en oeuvre est de type « boues activées et séchage de boues » sur lits de roseaux. Il présente de nombreux avantages : grande simplicité, facilité d'exploitation et d'entretien des ouvrages, tolérance aux fluctuations de charges et/ou débit. Dans ce système biologique à long temps de séjour et à forte minéralisation des boues, un degré d'épuration très élevé (85 à 99%) peut être atteint.

Les besoins de la commune de Domazan sont conformes avec ce système.

La modification réglementaire de la présente procédure n'a pas de lien avec l'assainissement.

***Ainsi, la présente procédure de modification n°3 ne comporte pas d'incidence en ce qui concerne l'assainissement.***

## 8. Paysage et patrimoine bâti

Les constructions et aménagements qui seront possibles grâce à cette modification, et donc d'autoriser sous conditions, en zone A, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles aura un impact limité grâce aux mesures d'encadrement : organisation, volumétrie et traitement végétal. De plus, les constructions seront pensées par leur placement, par leur hauteur et la mise en place d'espaces verts aux alentours pour affecter le moins possible le paysage.

La création de l'emplacement n°28 répond à un projet communal d'extension de la salle communale du « Foyer » dédiée aux activités sociales et associatives de la commune. S'il devait être engagé, ce projet s'inscrirait dans le respect et la cohérence du patrimoine bâti environnant, au regard de son emplacement en proximité immédiate du centre ancien, mais également des caractéristiques du patrimoine bâti dans lequel il s'inscrit.

***Ainsi, la présente procédure de modification n°3 ne comporte pas d'incidence significative en ce qui concerne le paysage et le patrimoine bâti.***

## 9. Sols pollués et déchets

La présente procédure de modification n°3 n'a pas de lien avec les sols pollués et les

déchets.

***Ainsi, la présente procédure de modification n°3 ne comporte pas d'incidence en ce qui concerne les sols pollués et les déchets.***

#### 10. Risques et nuisances

La commune de Domazan est concernée par le risque inondation. La DREAL Occitanie a élaboré le PPRi afin de permettre de localiser à l'échelle communale les zones d'expositions à ce risque.

La commune est aussi impactée par le risque de feu de forêt du fait de la présence de superficies boisées sur le territoire communal. Pour finir, elle est concernée par le risque sismique de niveau modéré ainsi que par le risque dû au retrait gonflement des argiles.

D'une manière générale, la présente procédure n'a pas pour objet de créer de nouvelles expositions aux risques principaux et nuisances impactant le territoire communal. En effet, les points réglementaires de la présente modification n'ont pas de lien avec les risques et nuisances.

***Ainsi, la présente procédure de modification n°3 ne comporte pas d'incidence en ce qui concerne les risques et nuisances et n'a pas pour objet de créer de nouvelle exposition à ceux-ci.***

#### 11. Air, énergie et climat

La présente procédure de modification n°3 n'a pas de lien direct avec les thématiques de l'air, l'énergie et le climat.

***Ainsi, la présente procédure de modification n°3 ne comporte pas d'incidence en ce qui concerne l'air l'énergie et le climat.***

***Comme cela est présenté dans l'ensemble de ces sous-parties, la modification n°3 du PLU de Domazan ne comporte pas d'incidence notable sur l'environnement d'une manière générale.***

### 7. Autres procédures consultatives

#### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

15/10/2024

#### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

#### 7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

## Annexe II

|                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - participation du public par voie électronique<br><input type="checkbox"/> Oui<br><input checked="" type="checkbox"/> Non                             |
| - enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures<br><input type="checkbox"/> Oui<br><input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser lesquelles                                                                                                                            |
|                                                                                                                                                        |
| - autre, préciser les modalités                                                                                                                        |
|                                                                                                                                                        |

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

|   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                     |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| 1 | Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)                                                                                                                                                       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ). | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                      | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>                                                                                                                                                      | <input checked="" type="checkbox"/> |

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

|  |
|--|
|  |
|--|

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

|         |         |        |            |
|---------|---------|--------|------------|
| Fait à  | DOMAZAN | le,    | 12/09/2024 |
| Nom     | DONNET  | Prénom | Louis      |
| Qualité | MAIRE   |        |            |

Signature

